



PREFET DE LA MOSELLE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ n° 37 / CAB / SIRACEDPC / 2012
en date du 07 FEB. 2012

portant approbation du dossier départemental des risques majeurs
(DDRM)

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE**

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L.125-2, L.125-10 et R.125-9 à R.125-14) ;
- VU** le code minier (article 14) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 09 février 2005, relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public;

SUR PROPOSITION de Madame la Sous-Préfète, Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département de la Moselle et sur les mesures de prévention et de sauvegarde est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), annexé au présent arrêté.

Le DDRM est mis à jour, en tant que de besoin, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans.

Article 2

La liste des communes assujetties à obligation réglementaire de réalisation d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), naturels et technologiques, est mise à jour annuellement et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3

Le dossier départemental sur les risques majeurs - et, le cas échéant, les informations complémentaires - sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Metz, le

07 FEV. 2012

Le Préfet



Christian de LAVERNEE